

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAUJON**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Convocation et affichage : le 15/09/2023	
Affichage de la liste des délibérations : le 05/10/2023	
Nombre de membres en exercice : 17	
Présents : 09	Votants : 14
	Pour : 14
	Contre : 0
	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à 18 heures, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Luc GENSAC, Vice-Président.

PRÉSENTS : Jean-Luc GENSAC, Vice-Président, Véronique BETIZEAU, Sandrine LAPEYRADE-TISON, Marie-Madeleine ROUIL, Michel JOLY, membre élus ; Chantal ARTUS représentant le secours catholique ; Yves SIROT représentant Ensemble et Solidaires – UNRPA ; Madeleine CHARBONNIER, Bernard GEOFFROY, membres nommés

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Jean DAUDENS, membre élu qui donne pouvoir à Véronique BETIZEAU ; Marlène GIRAUDEAU représentant Handisport Royan, qui donne pouvoir à Marie-Madeleine CHARBONNIER ; Jean-François MOREL, membre élu qui donne pouvoir à Sandrine LAPEYRADE-TISON ; Pascale GADAL, membre nommé qui donne pouvoir à Marie-Madeleine ROUIL ; Emmanuelle TANTIN représentant l'UDAF, qui donne pouvoir à Jean-Luc GENSAC

ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES : Pascal FERCHAUD, Président ; Michèle BOURSIER, membre nommé

ABSENTE NON EXCUSEE : Alexandra LAVOIES, membre élu

ASSISTAIENT EGALEMENT : Carole BRUNET-ARTAXET, Directrice ; Wladimir GENYK, invité permanent expert

Délibération n° 2023-09-01

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « LE LOGIS » ET LE CCAS DE SAUJON**Préambule :**

Le LOGIS est une association qui se mobilise pour le logement et l'insertion en Saintonge Romaine et sur le secteur de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA).

Leur but est de favoriser l'accès au logement et contribuer ainsi à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

L'association propose des modes d'hébergement adaptés à la mobilité professionnelle des jeunes, qu'ils soient en formation, stage, emploi, études.

Objet :

L'objet de cette convention est de mettre à disposition de l'association « Le Logis » un bureau de permanence adapté pour accueillir du public et respecter les règles de confidentialité.

Dispositions :

La convention précise les engagements et la mise en œuvre de chacune des parties.

Elle prendra effet à la date de la signature pour une année civile, reconduite chaque année à l'issue du bilan annuel partagé.

Le Conseil d'Administration, invité à se prononcer, autorise Monsieur le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur le Vice-Président ou la Directrice à signer tout document contractuel à intervenir.



P/Le Président,
et par délégation,
Le Vice-Président du CCAS,

Jean-Luc GENSAC

CONVENTION

De mise à disposition d'un bureau / local de réception du public

Au CCAS- France Services situé 1 route du Chay 17600 Saujon

Entre les soussignés :

- Le CCAS -France Services, situé au 1 route du Chay 17600 Saujon, représenté par M. FERCHAUD Pascal Maire de Saujon et Président du CCAS

Et

- L'association Le LOGIS, située 10 rue Roger Griffon 17100 SAINTES, représentée par M. VAUTARD Gérard, Président de l'Association

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Désignation des locaux

Le cédant met à disposition de l'association le logis un bureau de permanence adapté pour accueillir du public et respecter les règles de confidentialité.

Situé au sein du CCAS France-Services de Saujon, le bureau de permanence est localisé dans la partie « France Services » composée de trois bureaux de permanences, une salle de réunion et une salle d'attente.

Surface en M² : 12 m²

Article 2 : Durée de la convention et modalités de résiliation

La présente convention est consentie à compter du **01 juillet 2023** et sera renouvelée par tacite reconduction

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention dans un délai de 3 mois avant l'échéance.

Article 3 : Usage des locaux

Ces locaux sont à usage de bureaux et d'accueil du public.

Les rendez-vous se déroulent sur demande et réservations des professionnels de l'association.

Article 4 : Mise à disposition du matériel

Un accès internet est mis à disposition des agents de l'association Le LOGIS (WIFI ou filaire)

Article 5 : Sécurité

Les locaux sont en adéquation avec les normes de sécurité imposées par l'association le logis

Il est à la charge du bailleur d'effectuer les contrôles réglementaires électrique, d'alarme et extincteurs. Il assume le maintien en état des installations techniques (chauffage, VMC, sécurité incendie.)

Article 6 : Contrepartie financière

Le cédant met à disposition de l'utilisateur à titre gratuit les locaux susmentionnés.

Article 7 : Assurance

L'utilisateur des locaux a souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition (MAIF, sociétaire N° 32 44 988 N).

Fait en double exemplaire, à SAUJON, le 14/04/2023,

Le Président du CCAS de Saujon

Monsieur Pascal FERCHAUD

Et par délégation

Monsieur Jean-Luc GENSAC

Vice-Président du CCAS

Le Président de l'association

Monsieur Gérard VAUTARD

Président de l'Association

